



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/582  
19 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 19 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU COMITÉ DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 661 (1990) CONCERNANT LA  
SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du  
paragraphe 10 de la résolution 1210 (1998), le rapport du Comité du Conseil de  
sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq  
et le Koweït, que le Comité a adopté le 18 mai 1999.

Le Président par intérim du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la  
résolution 661 (1990) concernant la  
situation entre l'Iraq et le Koweït

(Signé) Fernando Enrique PETRELLA

ANNEXE

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït sur l'application des arrangements visés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 10 de la résolution 1210 (1998), par lequel le Comité a été prié, agissant en étroite coordination avec le Secrétaire général, de rendre compte au Conseil, avant la fin de la période de 180 jours, de l'application des arrangements visés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995). Dixième rapport présenté à ce titre, le présent rapport rend compte des activités principales du Comité concernant l'application des arrangements susvisés au cours de la seconde période de 90 jours de la phase V du programme pétrole contre nourriture après l'entrée en vigueur, le 26 novembre 1998, du paragraphe 1 de la résolution 1210 (1998).

II. VENTE DE PÉTROLE ET PRODUITS PÉTROLIERS

2. Depuis le début de la phase V, l'exportation de pétrole de l'Iraq s'est poursuivie en excellente coopération avec les superviseurs, les inspecteurs indépendants (Saybolt), l'Organisme d'État pour la commercialisation du pétrole de l'Iraq et les acheteurs de pétrole nationaux.

3. Les superviseurs ont continué de conseiller le Comité de suivre les mécanismes de fixation des prix du pétrole, l'approbation des contrats pétroliers et les modifications apportées à ces contrats, les modalités de gestion en ce qui concerne l'objectif fixé pour les recettes et d'autres questions touchant l'exportation et le contrôle, conformément aux dispositions des résolutions 986 (1995), 1175 (1998) et 1210 (1998).

4. Le 9 mars 1999, les superviseurs ont informé le Comité que pendant la seconde moitié de la phase V, l'augmentation du volume total des exportations, qui s'est accompagnée d'une augmentation des exportations tant du Nord que du Sud, avait grossi la part des exportations de pétrole brut exporté de Mina al-Bakr. Le Comité a pris note de cette situation temporaire le 22 avril 1999 (S/AC.25/1999/CN.15), étant entendu que l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik serait utilisé au maximum de sa capacité et que tout serait fait pour remédier sans retard à ce déséquilibre. Le Comité examinera la situation à la fin de la période visée au paragraphe 1 de la résolution 1210 (1998).

5. Au 10 mai 1999, le Comité, donnant suite à la recommandation des superviseurs, avait examiné et approuvé au total 96 contrats pétroliers portant sur la vente de pétrole pendant la phase V, contrats qui émanaient d'acheteurs de 28 pays. La quantité totale de pétrole dont l'exportation a été approuvée sur la base de ces contrats est d'environ 365 millions de barils pour la phase V. Tous les contrats présentés à l'approbation des superviseurs appliquaient les mécanismes de fixation des prix que le Comité avait approuvés sur leur recommandation.

6. Au 10 mai 1999, 245 chargements, soit au total 320,3 millions de barils, d'une valeur de 1 404 000 dollars, avaient été effectués. Les superviseurs ont confirmé les lettres de crédit émises pour chacun des chargements après s'être assurés qu'ils correspondaient bien aux conditions des contrats approuvés. Pour 42 % d'entre eux, les chargements ont été effectués à Ceyhan (Turquie). Aux prix courants, les recettes totales de la phase V s'élèveraient à environ 3,9 milliards de dollars, y compris les redevances correspondant à l'utilisation de l'oléoduc, soit 180 millions de dollars.

7. Les superviseurs et les inspecteurs indépendants (Saybolt) ont travaillé en étroite collaboration pour contrôler les installations pétrolières aussi bien que les chargements. Ils ont bénéficié de la pleine coopération des autorités iraqiennes.

8. Conformément au paragraphe 2 des procédures applicables au Comité (S/1996/636), 53 pays ont proposé 345 acheteurs de pétrole nationaux qui sont autorisés à se mettre directement en rapport avec les superviseurs.

9. Conformément au paragraphe 14 des procédures applicables au Comité, les superviseurs ont continué à adresser une fois par semaine au Comité un rapport sur les contrats de vente de pétrole provenant d'Iraq qu'ils ont examinés, en indiquant notamment la quantité cumulée et la valeur approximative du pétrole dont l'exportation a été autorisée. À ce jour, 125 de ces rapports ont été présentés au Comité.

### III. EXPORTATION DE FOURNITURES HUMANITAIRES EN IRAQ

10. De même qu'au cours des phases précédentes, le Comité a continué, durant la seconde période de 90 jours de la phase V, à considérer comme hautement prioritaire l'examen des contrats permettant de faire parvenir des produits humanitaires en Iraq.

11. Au 14 mai 1999, le Secrétariat avait, au titre de la phase V, reçu 797 demandes concernant des exportations de produits humanitaires en Iraq, dont sept ont ensuite été annulées, 674 distribuées pour examen aux membres du Comité et 116 étaient en cours d'examen. Le Comité a jugé que 570 des demandes qui lui avaient été distribuées pour examen remplissaient les conditions requises pour que soit autorisé un paiement par prélèvement sur le compte Iraq, pour un montant total d'environ 1 milliard 190 millions de dollars; la procédure d'approbation tacite était en cours pour 28 de ces demandes; et 76 autres, pour un montant total de 86 977 739 dollars, avaient été mises en attente. Le Comité avait établi des lettres d'approbation pour 495 des 570 demandes remplissant les conditions requises pour que soit autorisé un paiement par prélèvement sur le compte Iraq, sur la base des fonds disponibles, et dans le cas des 75 dernières demandes, on attendait, pour y donner suite, que des fonds suffisants soient versés au compte Iraq.

12. Le Comité se propose d'examiner les demandes qui ont été mises en attente ou bloquées lors d'une séance qui se tiendra en juin 1999.

13. Les inspecteurs indépendants de la Cotecna agissant pour le compte des Nations Unies ont poursuivi leur travail de confirmation des livraisons de

marchandises, conformément aux procédures établies, aux quatre points d'entrée (Al-Walid, Trebil, Umm Qasr et Zakho). Comme cela avait été le cas au cours des phases précédentes, les autorités iraqiennes ont pleinement coopéré avec les inspecteurs dans l'exécution de leurs tâches. Au cours de la seconde moitié de la phase V, l'arrivée en Iraq, en une ou plusieurs fois, de 3 161 envois de fournitures humanitaires se rapportant aux phases antérieures a été confirmée.

#### IV. QUESTIONS RELATIVES AUX PIÈCES ET AU MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE IRAQUIENNE

14. Au paragraphe 2 de sa résolution 1175 (1998), le Conseil de sécurité a prié le Comité, ou un groupe d'experts qu'il aurait désigné à cet effet, d'approuver les contrats relatifs aux pièces et au matériel visés au paragraphe 1 de la résolution, sur la base de listes de pièces et de matériel approuvées par lui pour chaque projet. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil a décidé que les fonds déposés sur le compte séquestre pourraient être utilisés à cette fin, jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars. Le Conseil a confirmé la validité de cet arrangement au paragraphe 8 de sa résolution 1210 (1998).

15. Le Comité s'est constamment efforcé de faire en sorte que le processus d'approbation des contrats concernant l'envoi de pièces et de matériel destinés à l'industrie pétrolière iraqienne se déroule rapidement, dans le respect des procédures en vigueur. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 270 nouvelles demandes, d'une valeur de 156 392 150 dollars, concernant l'expédition en Iraq de pièces et de matériel destinés à l'industrie pétrolière, et il en a distribué 162 aux membres du Comité pour examen, y compris celles qui faisaient partie du reliquat se rapportant aux résolutions précédentes. Au total, pendant cette période, 115 demandes, d'une valeur de 55 915 118 dollars, ont été approuvées – dont 18, d'une valeur de 18 356 166 dollars, qui avaient été mises en attente précédemment mais qui ont été remises à l'examen depuis le dernier rapport du Comité. Parallèlement, 66 contrats, d'une valeur de 32 250 356 dollars, ont été mis en attente (dont 10, d'une valeur de 2 404 760 dollars, ont été remis à l'examen par la suite). Au 14 mai 1999, les demandes qui demeurent en attente sont au nombre de 49 et représentent une valeur de 26 842 254 dollars.

16. Depuis le début du processus jusqu'au 14 mai 1999, le nombre total de demandes reçues par le Comité qui concernent l'expédition en Iraq de pièces ou de matériel destinés à l'industrie pétrolière au titre de résolutions antérieures s'est élevé à 792, pour une valeur de 434 633 918 dollars. Sur ce nombre, 638 ont été distribuées aux membres du Comité pour examen, sept sont examinées actuellement par des experts du Comité dans l'attente des modifications du plan de répartition, 80 ont été renvoyées avec une demande de précisions à la mission qui les avait déposées, et 14 ont été déclarées nulles et non avenues. Sur les 638 qui ont été distribuées, 481 ont été approuvées, pour une valeur totale de 264 526 444 dollars; 134, d'une valeur de 53 915 885 dollars, ont été mises en attente; et 23 sont en suspens en attendant la conclusion de la procédure d'approbation tacite. Au 14 mai 1999, 54 envois sont arrivés en Iraq (en totalité ou en partie).

17. Le Comité compte examiner en juin les contrats concernant des pièces ou du matériel destinés à l'industrie pétrolière qui ont été mis en attente ou gelés.

## V. AUTRES ACTIVITÉS

18. Le Comité a tenu, au cours de la période considérée, six séances officielles et un certain nombre de consultations officieuses au niveau des experts, afin d'examiner diverses questions touchant la mise en oeuvre du programme pétrole contre vivres, dont les suivantes :

a) Une proposition du Bureau chargé du programme Iraq concernant le remboursement au compte ESB (53 %), par le compte ESC (13 %), des achats effectués en commun de vivres et de médicaments en grosse quantité. Au 31 mars 1999, le montant total net restant à rembourser s'élevait à 147,5 millions de dollars. Le Comité demeure activement saisi de la question;

b) Une lettre du Secrétaire général adjoint à la gestion concernant le prélèvement de 1 % des recettes provenant de la vente de pétrole se trouvant sur le compte séquestre créé en application de la résolution 986 (1995), aux fins du paiement prévu au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992), conformément à l'alinéa g) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995). Ils sont convenus que le montant à retenir devrait être 10 millions de dollars tous les 90 jours, comme le stipule l'alinéa g) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995). Le Président du Comité a adressé une lettre dans ce sens au Secrétaire général adjoint à la gestion, le 14 mai 1999;

c) Plusieurs solutions possibles, dans le cadre défini par les résolutions du Conseil de sécurité, au problème financier concernant le pèlerinage à la Mecque, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1210 (1998). La question n'a pas encore été réglée cette année;

d) La situation du niveau des stocks dans les principaux dépôts médicaux. Il a été établi que les raisons pour lesquelles les stocks de produits pharmaceutiques, de fournitures médicales et de matériel médical sont ce qu'ils sont étaient multiples et complexes. Au 31 mars 1999, la valeur totale de ces stocks était évaluée à 291 millions de dollars. Le Comité compte donner suite à cet examen.

## VI. CONCLUSIONS

19. Le Comité continuera de s'employer, en étroite coopération avec le Bureau chargé du programme Iraq, à faire en sorte que tous les arrangements relatifs au programme pétrole contre vivres soient mis en oeuvre au mieux. Il tient à remercier de nouveau toutes les parties concernées pour leur collaboration et pour leur participation à cet effort.

-----